

Dimanche 13 janvier 2019 :

L'Acte IX du mouvement des "gilets jaunes" a mobilisé hier plus de 80 000 manifestants sans violences particulières.

Cette fois-ci - et on ne peut que s'en féliciter - il est impossible pour le pouvoir d'exploiter la moindre image.

La focale est donc renvoyée vers l'Élysée ; Matignon et Place Beauvau.

Pendant combien de semaines encore vont-ils faire semblant d'avoir raison contre tout le monde et traiter ce mouvement protéiforme, qui vient du plus profond de notre pays, avec mépris et condescendance, à l'image des propos tenus vendredi soir par Emmanuel Macron ?

Une partie de la réponse va se trouver dans la lettre aux Français que le président de la République doit publier demain lundi.

Il lui appartiendra de renouer le fil d'un dialogue interrompu et de fixer le cadre du grand débat sans anathèmes, ni interdits. Tout autre attitude serait suicidaire.

Mais n'est-il pas déjà trop tard pour Emmanuel Macron et son gouvernement ?

Les maires, élus de proximité usés par leur fonction et frappés de plein fouet par la baisse des dotations de l'État, préviennent déjà qu'ils ne veulent pas forcément coorganiser le débat, y voyant là une tentative de diversion... ils ne sont pas les seuls !

Mardi 8 janvier 2019 :

L'intervention du Premier ministre, Édouard Philippe, hier soir sur TF1, sonne comme l'aveu de faiblesse d'un pouvoir qui a manifestement sous-estimé l'ampleur de la contestation dans le pays et qui comptait bien sur une usure de la mobilisation après les fêtes de fin d'année.

Face aux dérapages particulièrement violents auxquels ont donné lieu l'acte VIII du mouvement des « gilets jaunes » samedi dernier, que le gouvernement veuille renforcer le dispositif policier, comme il l'avait fait le 8 décembre pour l'acte IV, peut sembler légitime.

Mais que cela soit l'occasion par là même d'annoncer de nouvelles mesures d'ordre public et de porter atteinte aux libertés publiques, en l'occurrence au droit de manifester, ne saurait être accepté.

Le droit de manifester n'est peut-être pas constitutionnel mais se rattache au « droit d'expression collective des idées et des opinions » et figure à [l'article 10](#) de la Déclaration des droits de l'homme ainsi qu'à l'[article 9](#) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Or, si l'organisation d'une manifestation sans déclaration préalable est répréhensible, il est possible, en revanche, de participer à une manifestation qui n'a pas été déclarée sans être poursuivi, ce que rappelle la [circulaire du 20 septembre 2016](#) relative à la lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs.

Avec le nouveau dispositif, il deviendra possible de sanctionner ceux qui participeraient à des manifestations non déclarées.

En agissant ainsi, le pouvoir instrumentalise la police et la justice.

Il n'a de cesse d'invoquer l'État de droit mais il ne fait que dévoyer les missions de l'État républicain.

Quant à l'arsenal contre les casseurs, il se contente de reprendre ce que proposait la droite au Sénat en octobre dernier contre les « black blocs ». A l'époque, La République En Marche avait voté contre et le gouvernement avait donné un avis défavorable... où est la cohérence ?

Quoi qu'il en soit, la solution à la crise sociale est politique et non pas sécuritaire.

Ce nouveau message de fermeté ne peut donc être analysé que comme un sursaut d'autorité illisible politiquement et inefficace sur le terrain. Au contraire, il risque de cristalliser un peu plus les tensions... efficacité quand tu nous tiens !

Lundi 7 janvier 2019 :

Le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon et primat des Gaules, est cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Lyon à partir de ce lundi 7 janvier pour non-dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs.

Fidèle à ma ligne de conduite qui consiste à ne pas commenter les procédures pénales en cours, je ne porterai pas de jugement ici sur les faits qui lui sont reprochés, ni sur la bataille juridique de la prescription en ce qui concerne le délit de non-dénonciation, considéré comme « instantané » par la chambre criminelle de la Cour de cassation en avril 2009.

Au-delà du cas personnel de Monseigneur Barbarin, ce procès hautement symbolique interroge la société française sur les déviances des uns et les silences des autres.

Les agressions sexuelles sur mineurs sont une blessure profonde dans notre société, qu'elles interviennent au sein des familles, dans l'école, ou même dans l'Église. Surtout dans l'Église, dont on attend protection de l'enfant, du plus fragile.

C'est pourquoi ce procès renvoie aussi l'Église de France à ses responsabilités et à son devoir de vigilance.

Il intervient deux mois après la rencontre entre les évêques et sept victimes lors de l'Assemblée plénière à Lourdes qui a marqué une réelle avancée dans la prise en compte des souffrances des victimes de la pédophilie par l'institution. Une commission indépendante chargée de faire la lumière sur les abus sexuels sur mineurs dans l'Église en France et présidée par Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'État, a également été nommée.

Si la prise de conscience est tardive, elle n'en est pas moins réelle. Il n'y aura *plus de marche arrière possible, et c'est tant mieux.*